

Journal *du* tri

LE JOURNAL DU TRI &
DE LA PRÉVENTION
DES DÉCHETS

HIVER 2018 - 2019

#2

"Le SMDO : un nouveau territoire, avec des objectifs ambitieux pour le tri et la valorisation des déchets, en déchetteries comme dans le futur centre de tri des déchets d'emballages et des papiers en 2019"

Philippe MARINI
Président du SMDO

**Des conditions
d'accès optimales
aux déchetteries**

► pages 2-6

**Astuces pour le tri
et la prévention**

► pages 7-10

**Les consignes de tri
Le grand centre de tri**

► pages 11-12

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

Des conditions d'accès optimales aux déchetteries

1

carte d'accès obligatoire

38

déchetteries SMDO

Accueil gratuit pour les particuliers

- **Un réseau plus étendu**
Depuis la fusion des deux syndicats du département, l'accès est possible sur 38 déchetteries. Le réseau a été uniformisé pour offrir un service de qualité à tous les habitants.
- **Un service harmonisé et une gestion à un meilleur coût**
Le réseau de déchetteries, géré par le SMDO, permet de mutualiser les coûts et d'optimiser le service offert aux habitants.
- **De meilleurs conditions d'accès**
Les nouvelles conditions d'accès ont permis d'offrir des horaires plus étendus, tout en respectant la sécurité des

agents ainsi que la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

► **Un contrôle à l'entrée**
Un contrôle systématique des cartes d'accès est effectué à l'entrée des déchetteries, afin de réserver l'accès aux habitants finançant le service. Le contrôle de la quantité et de la nature des flux apportés permet de mieux gérer le traitement des déchets.

Durant le temps de fabrication de votre carte, pour le premier passage, il est possible de vous rendre à la déchetterie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.



Votre carte d'accès est personnelle et obligatoire

Pour avoir accès aux déchetteries du SMDO, il faut détenir une carte d'accès électronique à son nom. Elle permet à nos agents de vous identifier et d'enregistrer vos passages, ainsi que le type et le volume des déchets apportés.

Lors de votre premier passage, vous devez être muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Vous pouvez également obtenir cette carte en remplissant le dossier remis par l'agent.

Cette carte est strictement person-

nelle et ne peut être prêtée.

Actuellement, le délai d'attente pour recevoir sa carte est de 4 semaines. Si vous souhaitez obtenir votre carte d'accès plus rapidement, nous vous invitons à faire une demande via le site internet www.smdoise.fr.

Une seconde carte par foyer peut être demandée, moyennant 5€TTC, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Merci de vous organiser pour ne pas multiplier vos passages sans carte durant ce délai d'attribution.



N'hésitez pas à demander conseil auprès de nos agents.

Attention : Carte perdue, volée ou dégradée : renouvellement 5 €

Les agents du SMDO sont à vos côtés pour vous aider à bien trier afin de mieux recycler.

NOUVEAU

« Rendez-vous dans la déchetterie de votre choix ! »



www.smdoise.fr

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

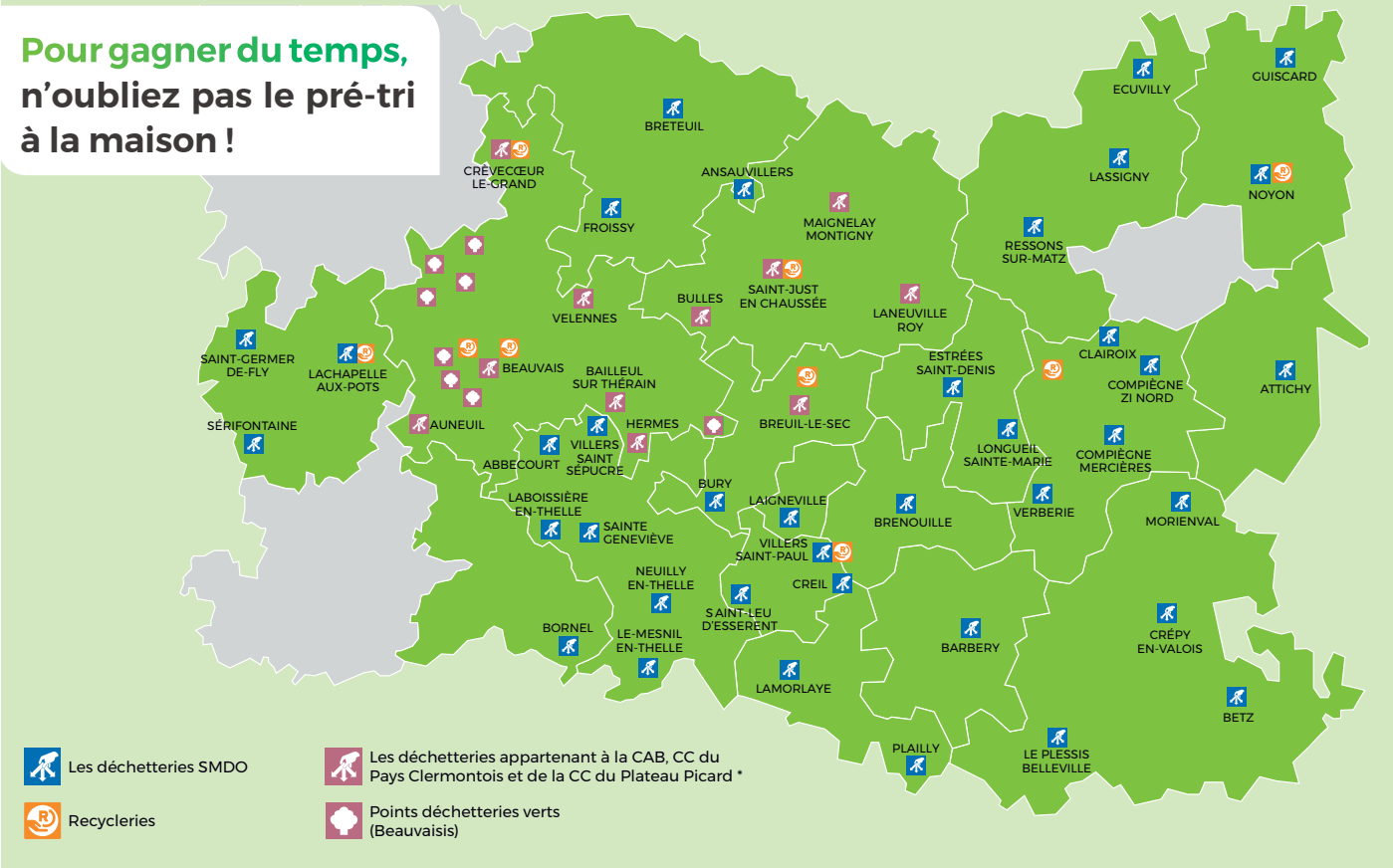
4 règles de base

- Accès gratuit mais réglementé
- Carte d'accès obligatoire
- 4m³ par jour maximum
- 50 passages par an

Il est plus rapide d'obtenir votre carte en faisant une demande sur notre site internet :

www.smdoise.fr

Les déchetteries et les recycleries sur le territoire



Jours et horaires d'ouverture pour les particuliers

Les déchetteries SMDO :
Le réseau compte 38 sites dont 37 gérés par le SMDO (la gestion de la déchetterie de Bornel est déléguée).

- 1 Pour les déchetteries de :**
Breteuil • Bury • Froissy • Lachapelle aux Pots • Le Mesnil en Thelle
Neuilly en Thelle • Sainte Geneviève • Saint Germer de Fly • Sérifontaine
- Lundi : 14H00-18H00
 - Du mardi au samedi : 9H00-12H00 | 14H00-18H00
 - Fermées le lundi matin, le dimanche et jours fériés

- 2 Pour les déchetteries de :**
Abbécourt • Ansauvillers • Laboissière en Thelle • Villers Saint Sépulcre
- Lundi après-midi : 14H00-18H00
 - Du mardi au samedi 9H00-12H00 | 14H00-18H00
 - Fermées le lundi matin, le jeudi, le dimanche et jours fériés

- 3 Pour toutes les autres déchetteries :**
- Du mardi au samedi : 9H00-12H00 | 14H00-18H00
 - Dimanche : 9H00-12H00
 - Fermées le lundi et jours fériés

Choisissez où vous voulez aller !

Selon vos déplacements, vous pouvez vous rendre sur n'importe quelle déchetterie faisant partie de la zone bleue (sites gérés par le SMDO), muni de votre carte d'accès.

Situation des autres déchetteries (attention, accueil non géré par le SMDO) :

- 1 La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :**
Auneuil • Bailleul sur Thérain • Beauvais • Crèvecœur le Grand
Hermes • Velennes
- 2 La Communauté de Communes du Plateau Picard :**
Bulles • Laneuville Roy • Maignelay Montigny • Saint Just en Chaussée
- 3 La Communauté de Communes du Clermontois :**
Breuil le Sec

* Si vous habitez le territoire de l'une de ces structures, merci de vous renseigner auprès de votre Communauté de Communes pour connaître les horaires et conditions d'accès. Ces informations sont également disponibles sur : www.beauvaisis.fr
www.plateaupicard.fr • www.pays-clermontois.fr

Les cartes d'accès du SMDO ne sont pas valables dans ces déchetteries

Les dépôts sauvages sont interdits !
Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et passibles d'une amende.



Conditions d'accès pour les professionnels

Les conditions d'accès pour les professionnels sont différentes de celles des particuliers.

Les 3 cartes acceptées:



► Carte d'accès obligatoire (faire une demande sur notre site ou demander le formulaire à l'agent)

Pièces à fournir (demande de carte, extrait KBIS pour les entreprises, photocopie des statuts de l'association, agrément préfectoral pour les personnes bénéficiaires de chèques emploi services, copie des cartes grises de chaque véhicule, chèque de caution)

► Caution pour les cartes :

- 45 € 1 véhicule
- 90 € 2 véhicules
- 10 € par véhicule supplémentaire

► Accès payant et réglementé selon les déchets

► 4m³ par semaine maximum

► Accès limité aux véhicules de moins de 3,5 t

► Interdiction de benner

► Facturation semestrielle



Carte obligatoire et valable dans toutes les déchetteries gérées par le SMDO, sauf celle de Bornel gérée par BUTIN-SEDIC (tarifications différentes, voir conditions sur notre site). Votre ancienne carte "Pro" (Réseau VERDI) est toujours valable si vous n'avez pas encore reçu votre nouvelle carte SMDO.

Retrouvez l'intégralité du règlement sur

www.smdoise.fr



Jours et Horaires d'ouverture pour les professionnels



Les déchetteries SMDO :

Le réseau compte 38 sites dont 37 gérés par le SMDO (voir carte du territoire page 3).

1 Pour les déchetteries* de :

Abbecourt • Ansaouvillers • Laboissière en Thelle • Villers Saint Sépulcre

► Lundi : 14H00-18H00

► Du mardi au mercredi : 9H00-12H00 | 14H00-18H00

2 Pour les déchetteries* de :

Breteuil • Bury • Froissy • Lachapelle aux Pots • Le Mesnil en Thelle Neuilly en Thelle • Saint Germer de Fly Sainte-Geneviève • Sérifontaine

► Lundi : 14H00-18H00

► Du mardi au jeudi : 9H00-12H00 | 14H00-18H00

3 Pour toutes les autres déchetteries* :

► Du mardi au jeudi : 9H00-12H00 | 14H00-18H00

* Fermées les jours fériés

Conditions d'accès pour les professionnels hors-territoire

Les artisans et petites entreprises, les bénéficiaires des chèques Emploi Services, domiciliés en dehors du territoire du Syndicat Mixte du Département de l'Oise peuvent accéder aux déchetteries à condition qu'ils justifient d'un chantier sur le territoire du SMDO.

Un dossier de demande de carte dûment complété devra être adressé au SMDO. A réception de ces docu-

ments, un compte client sera créé, permettant les dépôts de l'entreprise. Les entreprises ou autres professionnels ne disposeront pas de carte d'accès et devront obligatoirement prévenir à l'avance des jours de passage ainsi que du volume et de la nature des déchets apportés. Ces entreprises recevront une facture à la fin du semestre en cours et devront s'acquitter du paiement lié aux apports effectués.

Acceptation, limitation et tarifs des déchets déposés par les professionnels

Type de déchets	Professionnels, CESU et associations
Batteries	Oui*
Bois	Oui* 10 € / m ³
Carton et métaux	Oui* 5€ / m ³
DEA	Oui**
DEEE	Non
DDS	Oui 30,25€ / 0,05m ³ (Limite de 0,25m ³ /semaine)
Déchets verts	Oui* 8€ / m ³
Huiles de friture et vidange	Oui 20 L / visite
Lampes et néons	Oui* 200 unités / passage
Papiers	Non
Piles et accumulateurs	Non
Plâtre, terre et gravats	Oui* 20€ / m ³
Pneumatiques	Non
Textiles, linge et chaussures	Non
Tout venant enfouissable	Oui* 20€ / m ³
Tout venant non valorisable	Oui* 20€ / m ³
Tout venant valorisable	Oui* 15 € / m ³
* Dans la limite des 4m ³ par semaine	
** Sur présentation de la carte Ecomobilier et de la carte d'accès professionnel	

Déchets refusés pour les professionnels

Le dépôt des papiers, emballages, piles, accus, pneus, textiles, linges et chaussures n'est pas autorisé en déchetterie pour les professionnels.

Attention au tri et aux déchets dangereux

L'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui ne seraient pas triés et qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Retrouvez le règlement intérieur complet sur notre site internet : www.smdoise.fr

Les bonnes pratiques en déchetteries



- Accueil des particuliers et contrôle d'accès
- Bon tri des déchets déposés et respect des interdictions
- Sécurité des personnes et des biens

Les déchetteries permettent de déposer tous vos déchets dits encombrants, toxiques, chimiques... Ils sont triés par type afin d'être recyclés ou valorisés au maximum. En fonction du type de déchets, ils sont à déposer ou à confier à l'agent.

Le rôle de l'agent de déchetteries

- Votre passage est enregistré sur votre compte, avec les types de déchets que vous déposez et leur volume. Les agents doivent contrôler vos apports et peuvent vous inviter à ouvrir votre coffre ou votre remorque **pour constater le type de déchets et ainsi mieux vous orienter**. Si vous présentez des déchets mélangés, ils peuvent vous demander de **quitter le site pour aller les trier**, afin de réduire les erreurs d'orientation ainsi que le temps d'attente pour les autres usagers.
- 10 minutes avant la fermeture de la déchetterie, les agents peuvent refuser votre passage en fonction de la fréquentation sur le site et du volume de déchets apporté. Les usagers ne respectant pas les modalités du règlement se voient signifier leur manquement par courrier, puis une interdiction temporaire ou définitive du service déchetteries du SMDO.

Les modalités d'accès

- L'accès à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit. Le bannage est formellement interdit excepté sur les déchetteries du Pays de Bray qui permettent le dépôt au sol des déchets verts uniquement. L'accès est interdit aux tractopelles, tracteurs, grues, ou autres engins de manutention quel que soit leur PTAC.
- En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom. En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire **une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel au numéro suivant : 0344096711**.
- La dérogation doit être demandée au minimum 48 h avant la date de dépôt et ne pourra être autorisée plus de 3 fois par an et par foyer.

Toutes les informations sur les modalités d'accès sont disponibles sur notre site internet : www.smdoise.fr

Les déchets acceptés en déchetteries

 **Attention, avant de venir à la déchetterie, pensez à trier les déchets par catégorie.**

 batteries ↓ dépollution recyclage	 déchets diffus spécifique (DDS) ↓ dépollution recyclage élimination	 huiles de vidange ↓ dépollution recyclage	 huiles de friture ↓ dépollution recyclage	 piles et accumulateurs ↓ dépollution recyclage	 pneumatiques ↓ recyclage	 radiographies ↓ dépollution recyclage
à confier directement à l'agent						

 textiles ↓ recyclage	 cartons * ↓ recyclage	 lampes ↓ dépollution recyclage	 DEEE ↓ dépollution recyclage
zone dédiée ou conteneurs			

En cas d'hésitations, n'hésitez pas à demander conseil à l'agent de déchetterie!

 déchets verts ↓ compost	 métaux ↓ recyclage	 déblais / gravats ↓ remblais routier	 mobilier ↓ recyclage	 bois * ↓ recyclage	 encombrants valorisables ↓ recyclage valorisation en énergie	 encombrants non valorisables ↓ enfouissement	 plâtre et plaques de plâtre ↓ dépollution recyclage
dépôt dans les bennes							

* Valable uniquement pour les déchetteries de l'Ouest du territoire

Pour les cartons, ces déchets sont orientés en encombrants valorisables dans les déchetteries de l'Est

Les déchets refusés en déchetteries

Certaines catégories de déchets ne sont pas admises, soit parce qu'elles sont collectées autrement par le service public des déchets, soit parce que les filières de collecte et de traitement sont organisées sur les points de ventes ou d'activités en raison de leur spécificité et/ou de leur dangerosité, leur manipulation et leur stockage en déchetterie n'étant pas sécurisés.

Les erreurs commises le plus fréquemment sont les apports d'ordures ménagères qui doivent être ramassées en collecte à domicile, les matières putrescibles (excréments, déchets organiques en putréfaction...), les cadavres d'animaux qui doivent être collectés par des structures d'équarrissage, les cendres et

suies de chauffage, les déchets et produits amiantés qui doivent être confiés à des entreprises spécialisées ainsi que les produits radioactifs, les déchets à risque explosif (cartouches de chasse, fusées de détresse, feux d'artifice...), les bouteilles d'hélium, les bouteilles de gaz et les extincteurs ne peuvent être admis.

Tous les déchets d'activité de soins ont une filière particulière, tout comme les médicaments dont les points de collecte principaux sont les pharmacies d'officine et d'hôpitaux.

Également, des déchets admis en déchetterie mais présentés en mélange peuvent également être refusés. Il vous sera demandé de revenir une fois leur tri réalisé à l'extérieur

de la déchetterie. Par exemple, un moteur thermique non vidangé sera refusé. Il vous faudra revenir avec le moteur, bouchon retiré, et le bidon d'huile usagée sera également accepté. De même, une citerne ou cuve de combustible ou de produit chimique dont vous voulez vous séparer vous oblige à fournir un certificat de dégage pour la déposer.

Le tri des emballages et papiers recyclables

 **Attention :** Ne pas venir en déchetteries avec vos sacs de tri : vous disposez d'un service de collecte du tri, en porte-à-porte ou sur les points d'apport volontaire.



Attention aux déchets chimiques

Ce sont des déchets potentiellement toxiques et dangereux utilisés pour le :

- Bricolage & décoration
- Jardinage
- Entretien spécifique de la maison
- Entretien de votre véhicule
- Entretien de la piscine
- Chauffage, cheminée, barbecue



Ces déchets seront traités (recyclés, valorisés ou éliminés) via une filière spécifique.

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, vos emballages de déchets chimiques doivent être déposés en déchetteries dans leur contenant d'origine. Pensez à bien visser les bouchons, à fermer les couvercles pour éviter tout écoulement.

En l'absence du contenant d'origine, il est important d'identifier vos produits en collant une étiquette sur leur emballage afin de les trier correctement et d'éviter ainsi les accidents causés par le mélange de produits chimiques dangereux incompatibles.

Déchets toxiques acceptés en déchetterie

- ▶ Peinture, colle, mastic
- ▶ Solvants
- ▶ Acides, bases
- ▶ Bombes anti-crevaison, aérosols, hors produits d'hygiène
- ▶ Accus, batteries, lampes, DEEE...
- ▶ Huiles de moteur ou alimentaires
- ▶ Matériaux souillés (chiffons, pinceaux...)
- ▶ Produits non identifiés
- ▶ Radiographies

Partenaire éco-organisme du SMDO



EcoDDS est un éco-organisme dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers.

- Détail de tous les produits chimiques usagés pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS.
- Outil de géolocalisation mobile d'un point de collecte sur : www.ecodds.com

Le tri des textiles

Où les déposer ?

- ▶ **Les antennes locales d'associations ou des ressourceries/recycle-ries**
- ▶ **Les collectes exceptionnelles ou collectes en porte à porte**
- ▶ **Les conteneurs, les boutiques, les déchetteries, les locaux communaux**

Vous disposez partout sur le territoire de conteneurs de collecte où vous pouvez apporter tous vos **textiles d'habillement, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés** quel que soit leur état, même abîmés.

Que deviennent-ils ?

Selon leur état ils seront :

- ▶ **Réutilisés** : en bon état ils seront



donnés aux plus démunis ou revendus à prix modique en friperies en France ou à l'étranger, ou à des associations œuvrant dans l'économie sociale et solidaire

▶ **Recyclés** : découpés, défibrés, broyés ou effilochés pour retourner à l'état de matière première ou de fibres et ainsi fabriquer de nouveaux produits (chiffons, isolants...)

▶ **Valorisés** : les textiles résiduels seront éliminés ou valorisés comme combustibles par exemple.

Les consignes

- ▶ Déposez-les dans un sac bien fermé (et non en vrac)
- ▶ Attachez les chaussures par paire, en nouant les lacets ou avec un élastique.
- ▶ Ne mettez pas de linge mouillé ou souillé par des produits ménagers ou chimiques.

Partenaire éco-organisme du SMDO



Eco-TLC a créé la Fibre du Tri, afin de donner les informations utiles, de promouvoir les initiatives innovantes et de vous permettre de partager

avec une communauté de citoyens et d'acteurs de la filière qui ont la Fibre du Tri.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.laifibredutri.fr



Le tri du mobilier

Où les déposer ?

► **En bon état** : réutilisable facilement. Avant de vous en séparer, vous pouvez le vendre en brocante ou sur les sites de ventes en lignes ou en faire don aux antennes locales d'associations de solidarité ou à des ressourceries/recycleries

► **En mauvais état** : en déchetterie nous disposons de bennes spécifiques. Profitez des services de reprise proposés par les enseignes de votre région !

Certaines enseignes proposent un service de reprise de vos vieux meubles à la livraison de vos meubles neufs. Il peut y avoir également dans certains magasins la possibilité de louer un véhicule pour transporter vos nouveaux meubles chez vous. Vous profiterez de ce véhicule pour rapporter en magasin les vieux meubles dont vous ne voulez plus. Consultez les sites internet des enseignes situées non loin de votre domicile afin de savoir si un service de reprise y est proposé.

Que deviennent-ils ?

Selon leur état ils seront :

► **Recyclés** : une fois collectés en déchetteries ou en magasins, les meubles et matelas usagés seront recyclés en de nouveaux produits ou utilisés comme source d'énergie. Grâce au recyclage, les meubles et matelas en fin de vie peuvent servir à élaborer de nouveaux produits. Le bois issu des meubles usagés peut ainsi servir à la fabrication de nouveaux meubles. Avec les chaises en plastique de votre jardin, il est possible de fabriquer des tuyaux. Et peut-être que le tapis de judo sur lequel s'entraîne votre enfant chaque semaine a été conçu avec les mousses recyclées issus de matelas usagés.

► **Réutilisés** : en bon état ils seront donnés aux plus démunis ou revendus à prix modique par les associations œuvrant dans l'économie sociale et solidaire à ceux qui en auront l'utilité.

Les consignes

► **En bon état** : renseignez-vous autour de vous pour confier votre don à l'association de votre choix. Dans certains cas celles-ci assurent les enlèvements directement à votre domicile sur simple rendez-vous. Des conventions avec quatre recycleries permettent à certaines de nos déchetteries SMDO de réceptionner votre mobilier pour l'orienter vers le réemploi. Dans ce cas informez-vous auprès de nos agents.

► **En mauvais état** : de préférence apportez votre mobilier démonté pour qu'il prenne le moins de place possible dans les bennes qui leur sont dédiées.

35 déchetteries sont équipées de bennes Eco-mobilier sur le territoire du SMDO.

Partenaire éco-organisme du SMDO



Éco-mobilier apporte des solutions pour la collecte et la valorisation des meubles usagés, en leur offrant une 2^e vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie. Résolument engagé dans l'économie

circulaire. Éco-mobilier incite les professionnels du meuble à développer l'éco-conception, en pensant à leur fin de vie dès conception.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.eco-mobilier.fr

Le tri du verre

Les emballages en verre sont recyclables à 100% et à l'infini.

Trier ses emballages en verre permet de fabriquer de nouvelles bouteilles avec les mêmes propriétés et de préserver les matières premières naturelles.

De plus, ils pèsent lourd dans nos poubelles et coûtent cher, trions-les !

Des points d'apport volontaire existent partout sur le territoire.



Uniquement les bouteilles, bocaux et pots en verre

Recommandations

► Déposez les emballages en verre dans les conteneurs prévus à cet effet.

► Veillez à retirer les couvercles, bouchons et capsules qui gênent le recyclage.

► Ne mettez que les emballages, pas de bris de verre, vitres ou vaisselle (non recyclables).

Pensez aux autres solutions près de chez vous

Chez les distributeurs, dans les magasins, grandes et moyennes surfaces commerciales.

Appareils électriques et électroniques

Vous pouvez rapporter vos "Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques" (dits DEEE), les équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou avec des piles, comme les ordinateurs, imprimantes, réfrigérateurs, télévisions, etc...

Où les déposer ?

► **Le don** : si l'appareil est en bon état ou réparable : en recyclerie, boutique du réemploi, association solidaire ...

► **La reprise "1 pour 1"** : les magasins ont l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil lors de l'achat d'un appareil neuf équivalent. Si vous n'avez pas votre ancien appareil avec vous lors de l'achat de votre nouvel appareil, vous pouvez revenir le déposer plus tard, sur présentation de votre facture ou de votre ticket de caisse.

► Le dépôt en déchetterie :

Ils sont répartis en 4 familles :

- Gros appareils dits "froids"
- Gros appareils dits "hors-froids"
- Écrans
- Petits appareils en mélange

Les déchetteries disposent de zones de dépôt séparées, demandez conseil à l'agent de déchetterie.

Que deviennent-ils ?

Les appareils collectés seront triés sur une plateforme avant d'être envoyés vers les filières de recyclage adaptées.

On recycle en moyenne 80% des matériaux contenus dans un DEEE, en priorité la ferraille, mais aussi les métaux et le plastique selon le type d'appareil.

L'éco-contribution environnementale perçue auprès du consommateur au moment de l'achat, constitue la principale ressource financière de la filière des DEEE ménagers.

Les consignes

Ce qui est petit se recycle aussi. Ne pas oublier les petits appareils en mélange qui s'entassent dans nos tiroirs et placards : montres, consoles, téléphones, jouets, clés USB...



Piles, lampes et petits appareils électroménagers

Vous pouvez rapporter vos piles et lampes usagées dans tous les magasins qui les commercialisent. **Ils disposent de bornes de collecte prévues à cet effet.**

Certaines enseignes disposent également d'une borne de collecte pour les **petits appareils électroménagers** en mélange, comme les jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos numériques, clés USB, ...

Vous pouvez les déposer sans avoir à effectuer l'achat d'un appareil neuf, c'est le "1 pour 0".



Pour les médicaments

Actuellement, en France, on estime que 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés sont jetés sans être rapportés à la pharmacie.

Les médicaments peuvent être potentiellement dangereux, s'ils sont jetés dans le réseau des eaux usées ou dans la nature.

La solution

Ils font l'objet d'une filière d'élimination spécifique, gérée par l'éco organisme Cyclamed.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  www.cyclamed.org

Les bouteilles de gaz vides ?

Il existe, depuis quelques années, "un accroissement du nombre des bouteilles de gaz abandonnées, démontrant une défaillance des consignes en place et du réseau de points de reprise insuffisant". Pourtant, depuis le 1er janvier 2013, un décret oblige les fournisseurs à reprendre vos bouteilles de gaz pour éviter leur abandon, et cela même si elles ne sont pas consignées.

Si vous possédez des bouteilles de gaz de 3,5 kg, 6 kg ou 13 kg, vous êtes donc tout à fait dans votre droit si vous souhaitez les ramener aux revendeurs agréés. Certes, vous ne serez pas remboursés si vous ne présentez pas un bulletin de consignation, mais vous serez débarrassés de vos bouteilles de gaz vides une fois pour toutes.

Partenaires éco-organismes du SMDO



Eco-systèmes collecte et recycle des appareils électriques et électroniques usagés dans le but de réduire l'empreinte écologique des DEEE.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  www.eco-systemes.fr



EcoLogic organise la collecte, la dépollution et la valorisation des DEEE pour contribuer au développement d'une économie industrielle circulaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  www.ecologic-france.com



Corepile assure la collecte et le recyclage des piles et batteries portables en France.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :  www.corepile.fr

Le réemploi...

Certaines déchetteries sont équipées pour récupérer vos objets réutilisables. N'hésitez pas à demander à l'agent !

 **Objets réutilisables :** vous pouvez rapporter les objets réutilisables en bon état dans les structures de l'économie sociale et solidaire (magasins du ré-emploi, recycleries, ressourceries, voir cartographie page 3...).

Ils seront nettoyés, remis en état ou réparés selon leur état, puis revendus à prix modique.

Au lieu d'être jetés, ils feront des heureux et gagneront ainsi une deuxième vie grâce à vous !

 **Objets réparables :** vous pouvez apporter vos objets réparables (DEEE, meubles...) dans des associations ou des ateliers consacrés à la réparation d'objets. Ils sont organisés au niveau local sous forme de rendez-vous qui rassemblent des bénévoles, comme les "Repair Café" qui se développent un peu partout aujourd'hui.

Renseignez-vous dans votre commune ou Communauté de communes pour avoir la liste des "Repair Cafés" à côté de chez vous.

 **Le territoire du SMDO compte neuf recycleries (voir sur la carte en page 3).**

Qu'elles soient associatives ou gérées par les collectivités, elles ont toutes à cœur de remettre en état des objets déposés ou collectés afin de leur donner une seconde vie. Elles ont pour mission de faire de l'insertion en formant dans leur structure des personnes en difficulté aux métiers du réemploi, de la vente, de l'accueil, et offrent à la vente des produits d'occasion à moindre coût.

Certaines déchetteries du SMDO situées à proximité d'une recyclerie sont organisées pour mettre de côté des objets réutilisables et les agents des déchetteries le proposent aux usagers.



Attention : aucun usager ne peut se livrer à des activités de chinage ou de récupération sur les déchetteries du SMDO. Seuls les agents de déchetteries sont habilités à mettre de côté uniquement pour les recycleries des objets destinés au réemploi, dans le cadre d'une convention de partenariat.

9
recycleries
sur le
territoire



Le nouveau guide pratique édité par le SMDO vous donne quelques exemples et astuces, réalisables facilement au quotidien pour alléger votre poubelle et préserver l'environnement.

Guide téléchargeable sur notre site internet : www.smdoise.fr

Et pensez toujours à produire moins de déchets!

Il est possible de produire moins de déchets avec quelques gestes simples.

Des exemples à suivre !

► **Bricolez avec des produits respectueux de l'environnement et de votre santé.** Peintures, produits de traitement du bois, isolation, etc : pensez à choisir des matériaux écologiques ou naturels, ou privilégiez les solutions mécaniques (décapeur thermique pour la peinture). Louez le matériel dont vous ne vous servez pas souvent, ou empruntez le à des amis, voisins...

► **Utilisez les piles rechargeables,** plus écologiques et moins chères.

► **N'imprimez que lorsque c'est nécessaire,** limitez les impressions et privilégiez le recto verso, et le mode "brouillon"...

► **Préférez les sacs réutilisables, paniers...** pour éviter les sacs jetables !



Les consignes du tri

 Les sacs opaques ne sont pas acceptés dans le tri, utilisez des sacs appropriés.



ZONE A **ZONE B**
2 CONTENANTS
Collecte en porte-à-porte
Collecte en apport volontaire

ZONE C
1 SEUL CONTENANT
Collecte en porte-à-porte

Les consignes de tri des emballages et des papiers sont différentes à l'Est et à l'Ouest

ZONE A **ZONE B** **Papiers et cartons - contenant n°1** | **Les emballages - contenant n°2**



ZONE C **Un seul contenant pour tous les papiers / cartons et tous les emballages**

Des consignes de tri simplifiées sur tout le territoire



Papiers, emballages en carton, emballages métalliques, briques alimentaires et emballages plastique (seulement les bouteilles, bidons et flacons)

 Les consignes de tri élargies



Tous les autres emballages en plastique (pots de yaourt, barquettes, sacs plastique, ...)



Tous les autres emballages métalliques (capsules de café, tube de crème, ...)

Un futur grand centre de tri et des consignes simplifiées en 2019



Le SMDO construit actuellement un centre de tri de grande capacité qui sera capable à partir de 2019 de trier tous les emballages ménagers et papiers collectés sur son territoire.

En 2019, la zone Ouest du territoire, comme la zone Est actuellement, pourra également trier tous les emballages, ainsi que tous les papiers dans un même contenant.

Cette installation pilote et unique en France sera en mesure, grâce à une technologie avancée et des équipements modernes et optimisés de trier jusqu'à 60 000 tonnes par an.

Les consignes de tri étendues et simplifiées seront appliquées partout sur le territoire afin de faciliter le geste de tri pour tous et de recycler et valoriser encore plus nos déchets.

Si vous souhaitez en savoir plus, visionnez le film disponible sur : www.smdoise.fr



Le déploiement

► **Mars 2019** : Les habitants de la Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis (hors ex-Rurales du Beauvaisis), de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et Thelloise pourront trier tous les emballages et tous les papiers dans un même contenant.

► **Octobre 2019** : Puis, les habitants de la Communauté de Communes de Plateau Picard.

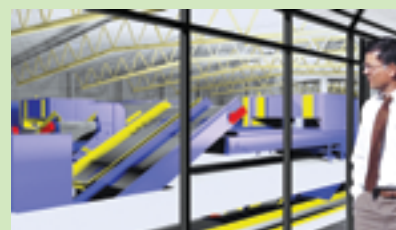
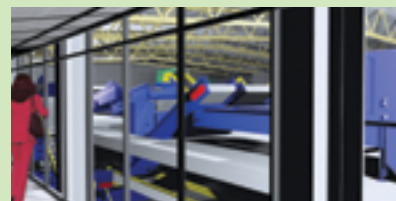
► **Novembre 2019** : Puis, les habitants de la Communauté de Communes du Pays Clermontois.

► **Décembre 2019** : Enfin, les habitants de l'ex Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis.

Une nouvelle galerie de visite pour des visites en juin 2019

Dès juin 2019, le site de Villers-Saint-Paul réouvre ses portes aux visiteurs.

Un parcours de visite et une galerie permettront de tout savoir sur le tri.



Recrutement : et si c'était vous ?

Le SMDO met régulièrement en ligne des annonces afin de renforcer ses équipes et de pourvoir à de nouveaux recrutements.

Rejoignez nos équipes et candidatez par email à : recrutement@smdoise.fr
Plus d'informations sur www.smdoise.fr ou au 03.44.38.29.00

